



Fiche de renseignements : Déclaration d'armes à feu pour non-résident feuille supplémentaire

This form is available in English.

Avis : Le présent formulaire est valide seulement s'il accompagne le formulaire de Déclaration d'armes à feu pour non-résident (GRC RCMP 5589)

Renseignements généraux

1. Écrivez lisiblement en majuscules et au stylo à bille.
2. N'écrivez pas dans les espaces grisés.
3. Vous trouverez au verso plus de renseignements sur vos droits et obligations prévus par la *Loi sur les armes à feu*.
4. Si vous avez des questions au sujet du présent formulaire, téléphonez au 1 800 731-4000 au Canada et aux É.-U. ou au (506) 624-6626 ailleurs, ou visitez [notre site Web](#).

A - Renseignements personnels

Case 5

Indiquez votre date de naissance comme suit : année / mois / jour. Exemple : 1 juillet 1960 s'écrit 1960-07-01

B - Armes à feu

Case 6

Indiquez, dans l'espace prévu à cette fin, le nombre d'armes à feu que vous déclarez. Si vous avez besoin d'autres feuilles supplémentaires, téléphonez-nous au 1 800 731-4000 au Canada et aux É.-U. ou au (506) 624-6626 ailleurs et nous vous en ferons parvenir. Vous pouvez aussi les obtenir aux bureaux de Douanes Canada.

Arme à feu case a)

Indiquez le type d'arme à feu.

Si vous possédez un fusil mixte, indiquez-en le calibre. Si aucun des types mentionnés ne correspond, veuillez cocher la case «Autre» et préciser. Par exemple, si l'arme à feu est conçue pour propulser un projectile par un ressort, ou par l'air ou un gaz comprimé pour (à une vitesse de plus de 152,4 m/sec, 500 pi/sec).

Définitions des types d'armes à feu

Arme à feu sans restrictions :

- Carabine, fusil de chasse ou fusil mixte ordinaire non visé par les définitions d'arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée citées ci-après.

Arme à feu à autorisation restreinte :

- Arme de poing qui n'est pas une arme à feu prohibée.
- Carabine ou fusil de chasse semi-automatique à percussion centrale dont la longueur du canon est inférieure à 470 mm (18 ½ pouces) et qui n'est pas une arme à feu prohibée.
- Carabine ou fusil de chasse pouvant faire feu après avoir été réduit par des moyens temporaires (repliement ou emboîtement) à une longueur totale de moins de 660 mm (26 pouces).
- Toute arme à feu (y compris certaines armes d'épaule) classée comme telle par le gouverneur en conseil et déclarée arme à feu à autorisation restreinte en vertu du *Code criminel*.

Fiche de renseignements : Déclaration d'armes à feu pour non-résident feuille supplémentaire

Arme à feu prohibée :

- Arme de poing prohibée, c'est-à-dire dont le canon mesure au plus 105 mm (4 ¼ pouces) ou qui est conçue ou adaptée pour tirer des cartouches de calibre 25 ou 32.
- Carabine ou fusil de chasse qui a été modifié de façon à mesurer au total moins de 660 mm (26 pouces).
- Carabine ou fusil de chasse qui a été modifié de façon à mesurer au total 660 mm (26 pouces) ou plus, mais dont le canon mesure moins de 457 mm (18 pouces).
- Arme à feu entièrement automatique et arme à feu entièrement automatique modifiée.
- Toute arme à feu classée comme telle par le gouverneur en conseil et déclarée arme à feu prohibée en vertu du *Code criminel*.

Arme à feu case b)

Indiquez la marque de l'arme à feu.

Arme à feu case c)

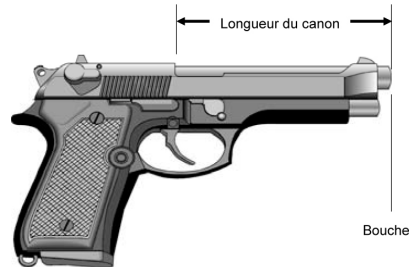
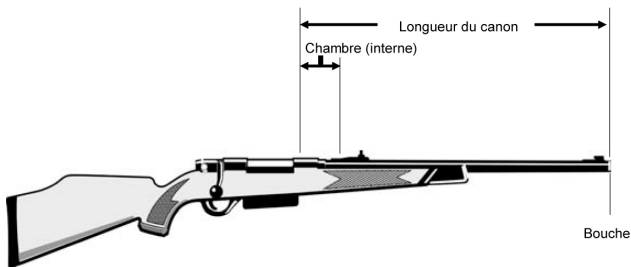
Indiquez le numéro de série de l'arme à feu.

Arme à feu case d)

Le terme « jauge/calibre » s'applique au type de munitions utilisées; la jauge ou le calibre est généralement estampé sur le canon de l'arme à feu.

Arme à feu case e)

Pour les armes à feu autres que les revolvers, la longueur du canon correspond à la distance entre la bouche du canon et la chambre, y compris celle-ci. Voir les diagrammes ci-dessous. Une façon de mesurer la longueur du canon de la majorité des armes d'épaule consiste à insérer la baguette de nettoyage dans le canon lorsque le mécanisme est fermé et à mesurer ensuite la longueur de la baguette qui s'insère dans le canon. La longueur du canon d'un revolver ne comprend pas le barillet. Elle se mesure par la distance entre la bouche du canon et la tranche de la culasse juste devant le barillet.



Arme à feu case g-h)

Si vous déclarez une arme à feu à autorisation restreinte, veuillez indiquer le numéro de votre autorisation de transport (AT) ainsi que sa date d'expiration. Afin de savoir comment demander une AT, téléphonez au Programme Canadien des armes à feu au 1 800 731-4000 au Canada et aux É.-U. ou au (506) 624-6626 ailleurs, ou visitez [notre site Web](#) avant de venir au Canada.

Veillez prendre note

- **Vous ne devez pas entrer au Canada avec une arme à feu prohibée.** Les armes à feu prohibées pourraient être saisies et confisquées d'office.
- **Vous ne pouvez pas entrer au Canada avec une arme à feu à autorisation restreinte si vous n'avez pas d'AT.** Pour obtenir une AT avant d'entrer au Canada, contactez le Programme canadien des armes à feu au 1 800 731-4000 au Canada et aux É.-U. or au (506) 624-6626 ailleurs.



Déclaration d'armes à feu pour non-résident feuille supplémentaire

Avis : Le présent formulaire est valide seulement s'il accompagne le formulaire de Déclaration d'armes à feu pour non-résident (GRC RCMP 5589)

1. N° d'attestation	2. Date de délivrance (aaaa-mm-jj)	3. Date d'expiration (aaaa-mm-jj)
---------------------	------------------------------------	-----------------------------------

A - Renseignements personnels

4. a) Nom de famille	4. b) Prénom	4. c) Second prénom	5. Date de naissance (aaaa-mm-jj)
----------------------	--------------	---------------------	-----------------------------------

B - Armes à feu

6. Nombre d'armes à feu importées	<input type="checkbox"/> Autres feuilles supplémentaires annexées
-----------------------------------	---

7. Destination des armes à feu au Canada

7. a) Ville	7. b) Province/Territoire
-------------	---------------------------

Arme à feu n° 4

a) Type d'arme à feu <input type="radio"/> Fusil de chasse <input type="radio"/> Carabine <input type="radio"/> Fusil mixte <input type="radio"/> Arme de poing <input type="radio"/> Autre précisez :			
b) Marque	c) N° de série	d) Jauge/calibre	e) Longueur du canon <input type="radio"/> mm <input type="radio"/> po.
f) Mécanisme <input type="radio"/> À canon basculant <input type="radio"/> À verrou <input type="radio"/> À levier <input type="radio"/> À pompe <input type="radio"/> Semi-automatique <input type="radio"/> Autre précisez :			
S'il s'agit d'une arme à feu à autorisation restreinte (voir la fiche de renseignements), fournissez les renseignements suivants :		g) N° de l'autorisation de transport	h) Date d'expiration (aaaa-mm-jj)

Arme à feu n° 5

a) Type d'arme à feu <input type="radio"/> Fusil de chasse <input type="radio"/> Carabine <input type="radio"/> Fusil mixte <input type="radio"/> Arme de poing <input type="radio"/> Autre précisez :			
b) Marque	c) N° de série	d) Jauge/calibre	e) Longueur du canon <input type="radio"/> mm <input type="radio"/> po.
f) Mécanisme <input type="radio"/> À canon basculant <input type="radio"/> À verrou <input type="radio"/> À levier <input type="radio"/> À pompe <input type="radio"/> Semi-automatique <input type="radio"/> Autre précisez :			
S'il s'agit d'une arme à feu à autorisation restreinte (voir la fiche de renseignements), fournissez les renseignements suivants :		g) N° de l'autorisation de transport	h) Date d'expiration (aaaa-mm-jj)

Arme à feu n° 6

a) Type d'arme à feu <input type="radio"/> Fusil de chasse <input type="radio"/> Carabine <input type="radio"/> Fusil mixte <input type="radio"/> Arme de poing <input type="radio"/> Autre précisez :			
b) Marque	c) N° de série	d) Jauge/calibre	e) Longueur du canon <input type="radio"/> mm <input type="radio"/> po.
f) Mécanisme <input type="radio"/> À canon basculant <input type="radio"/> À verrou <input type="radio"/> À levier <input type="radio"/> À pompe <input type="radio"/> Semi-automatique <input type="radio"/> Autre précisez :			
S'il s'agit d'une arme à feu à autorisation restreinte (voir la fiche de renseignements), fournissez les renseignements suivants :		g) N° de l'autorisation de transport	h) Date d'expiration (aaaa-mm-jj)

Arme à feu n° 7

a) Type d'arme à feu <input type="radio"/> Fusil de chasse <input type="radio"/> Carabine <input type="radio"/> Fusil mixte <input type="radio"/> Arme de poing <input type="radio"/> Autre précisez :			
b) Marque	c) N° de série	d) Jauge/calibre	e) Longueur du canon <input type="radio"/> mm <input type="radio"/> po.
f) Mécanisme <input type="radio"/> À canon basculant <input type="radio"/> À verrou <input type="radio"/> À levier <input type="radio"/> À pompe <input type="radio"/> Semi-automatique <input type="radio"/> Autre précisez :			
S'il s'agit d'une arme à feu à autorisation restreinte (voir la fiche de renseignements), fournissez les renseignements suivants :		g) N° de l'autorisation de transport	h) Date d'expiration (aaaa-mm-jj)

C - Distribution

Copie 1. Client - Veuillez conserver cette copie	Copie 2. Douanes	Copie 3. CAF
---	-------------------------	---------------------

Renseignements supplémentaires

1. Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur les armes à feu*. Ils serviront à déterminer l'admissibilité aux termes de cette loi et à appliquer la législation sur les armes à feu. Les droits des particuliers quant aux renseignements personnels sont régis, outre les dispositions applicables de la *Loi sur les armes à feu*, par la législation fédérale, provinciale ou territoriale en matière d'accès à l'information, de liberté d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.
2. Si vous revenez au Canada avec les mêmes armes à feu que celles qui sont indiquées sur le présent formulaire, vous pouvez l'utiliser à nouveau seulement s'il est joint à la Déclaration d'armes à feu pour non-résident. Chaque fois que vous reviendrez au Canada, vous devrez déclarer vos armes à feu à l'Agence des services frontaliers du Canada.
3. **Armes à feu sans restriction**
(Carabines et fusils de chasse ordinaires)
Une fois la présente déclaration attestée par un agent des douanes, elle est valide pour une période pouvant aller jusqu'à soixante (60) jours. Elle sert également de permis d'armes à feu temporaire. Si vous restez au Canada pour plus de soixante (60) jours, vous pouvez faire proroger votre déclaration en communiquant avec le Programme Canadien des armes à feu au 1 800 731-4000 et en demandant à parler au contrôleur des armes à feu (CAF) de la province ou du territoire où vous vous trouvez.
4. **Armes à feu à autorisation restreinte**
Une fois la déclaration attestée par un agent des douanes, elle est valide pour une période pouvant aller jusqu'à 60 jours ou jusqu'à la date d'expiration de votre autorisation de transport (AT), si celle-ci survient la première. La déclaration attestée sert également de permis d'armes à feu et d'enregistrement temporaire. Si vous restez au Canada plus longtemps que la période inscrite sur votre AT, vous devez téléphoner au Programme canadien des armes à feu au 1 800 731-4000 et demandez à parler au contrôleur des armes à feu (CAF) de la province ou du territoire où vous vous trouvez.